

**COMPTE RENDU REUNION
DU 20/11/2024 A 20H30**

Présents : Mme PROSPER Michèle, M. SAINT-GUIRONS Joël, M. POCHEZ Jean-Yves, M. MAMIQUE Florent, M. DUPAYA Frédéric, M. LABEDADE Eric, Mme DUCAMP Delphine, Mme POUTOIRE Nathalie, Mme DUSSEAU Frédérique et M. LABE Olivier.

Absent(e)s excusé(e)s : Mme MALLET Martine et M. DARRICARRERE Olivier,

Procuration : Mme MALLET Martine a donné pouvoir à Mme Michèle PROSPER
M. DARRICARRERE Olivier a donné pouvoir à M. MAMIQUE Florent

Mme le Maire, Michèle PROSPER, désigne Florent MAMIQUE, secrétaire de séance.

1- Approbation et signature du CR du 07/10/2024 :

Mme le Maire demande s'il y a des remarques à formuler concernant le compte-rendu de la séance du 07.10.2024.

Aucune n'est formulée.

Il est procédé au vote.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

2- Lotissement des Palombes :

Les constructions des lots 9 et 10 ont bien avancé. Le permis de construire du lot 20 a été déposé.

De nouveaux acquéreurs, M. BUSSIRON Vincent et Mme ALIX Céline, Mme ORTIZ Candice ainsi que M. & Mme WEIHER Gérald-Jürgen et Aurore ont signé les conventions pour respectivement les lots 4, 19 et 6.

**Délibération D2024-33 : Vente lot n° 4 - LOTISSEMENT DES PALOMBES
à M. BUSSIRON Vincent et Mme ALIX Céline**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la demande de BUSSIRON Vincent et Mme ALIX Céline relative à l'attribution de lot au lotissement des Palombes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'**accéder** à la demande des requérants et d'attribuer à BUSSIRON Vincent et Mme ALIX Céline, domiciliés 518 route de Moulin 40400 MEILHAN, le lot n° 4, cadastré AA 123, d'une superficie de 800 m², moyennant le prix de SOIXANTE-HUIT Euros TTC (68.00€) le mètre carré soit **CINQUANTE QUATRE MILLE QUATRE CENTS EUROS TTC** (54 400€) le lot n°4, TVA sur marge incluse, puis frais d'acquisition et de bornage à la charge de l'acquéreur.

- d'**autoriser** Mme le Maire à signer toutes les pièces afférentes au dossier, déposé à l'étude de maîtres Sandra RAGUE-ESTAUN & Laure BALLUTEAUD, notaires à Tartas.

**Délibération D2024-34 : Vente lot n° 19 - LOTISSEMENT DES PALOMBES
à Mme ORTIZ Candice**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la demande de Mme Candice ORTIZ relative à l'attribution de lot au lotissement des Palombes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'**accéder** à la demande du requérant et d'attribuer à Mme Candice ORTIZ, domiciliée 14 route de Menaout 40400 AUDON, le lot n° 19, cadastré AA 117 et 131, d'une superficie de 835 m², moyennant le prix de SOIXANTE-HUIT Euros TTC (68.00€) le mètre carré soit **CINQUANTE SIX**

MILLE SEPT CENTS QUATRE-VINGT EUROS TTC (56 780€) le lot n°19, TVA sur marge incluse, puis frais d'acquisition et de bornage à la charge de l'acquéreur.

- d'**autoriser** Mme le Maire à signer toutes les pièces afférentes au dossier, déposé à l'étude de maîtres Sandra RAGUE-ESTAUN & Laure BALLUTEAUD, notaires à Tartas.

Délibération D2024-35 : Vente lot n° 6 - LOTISSEMENT DES PALOMBES à M. & Mme WEIHER Gerald-Jürgen et Aurore

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la demande de M. & Mme WEIHER Gerald-Jürgen et Aurore relative à l'attribution de lot au lotissement des Palombes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'**accéder** à la demande des requérants et d'attribuer à M. & Mme WEIHER Gerald-Jürgen et Aurore, domiciliés 829 rue Gilbert Lahillade – Appt B101 40180 SAINT-PAUL-LES-DAX, le lot n° 6, cadastré AA 125-129, d'une superficie de 800 m², moyennant le prix de SOIXANTE-HUIT Euros TTC (68.00€) le mètre carré soit **CINQUANTE QUATRE MILLE QUATRE CENTS EUROS TTC** (54 400€) le lot n°6, TVA sur marge incluse, puis frais d'acquisition et de bornage à la charge de l'acquéreur.

- d'**autoriser** Mme le Maire à signer toutes les pièces afférentes au dossier, déposé à l'étude de maîtres Sandra RAGUE-ESTAUN & Laure BALLUTEAUD, notaires à Tartas.

3- Plan Communal de Sauvegarde CDG40 :

Mme la Présidente expose aux membres du Conseil Syndical la proposition de convention du CDG 40, pour la mise à jour obligatoire du plan communal de sauvegarde (PCS).

Délibération D2024-36 : PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE - DICRIM Convention d'adhésion au service PCS proposée par le CDG40

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Le service PCS du CDG40 propose une convention d'adhésion au service Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Cette convention permettra l'élaboration d'un PCS et DICRIM et/ou la mise à jour de ce dernier.

L'élaboration ou la mise à jour des PCS et DICRIM permettra :

- De prendre en compte les modifications introduites par le nouveau document départemental sur les risques majeurs (DDRM) arrêté par les services de l'Etat dans le département ;
- De prendre en compte tous les changements de personnels, de mise à jour des tableaux relatifs aux personnes nécessitant une attention particulière, de numéros de téléphone des élu-e-s et référent-e-s, ainsi que la mise à jour de la cartographie (notamment concernant le risque inondation) ;
- De réaliser une mise à jour du système d'alerte et d'information des populations (SAIP) ainsi que l'affichage obligatoire en mairie concernant les risques majeurs et, pour les communes concernées, le plan POLMAR (pollution maritime).

Le conseil municipal, à l'unanimité :

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, notamment les titres I et II et les décrets d'application ;

Vu la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021, notamment le titre Ier et les décrets d'application

Vu le décret n° 2005-1269 du 12 octobre 2005 relatif au code d'alerte national et aux obligations des services radio et de télévision et des détenteurs de tout autre moyen de communication au public et pris en application de l'article L.737-7 du code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde, pris pour application de l'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n° 2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC, pris en application des articles L.741-1 à L.741-5 du code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2005-1158 du 13 septembre 2005 relatif aux plans particuliers d'intervention concernant certains ouvrages ou installations fixes pris pour application de l'article 15 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu les articles L.1424-3, L.1424-4, L.2211-1, L.2212-2, L.2212-4 et L.2215-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.125-2 et R.125-9 à R.125-14 du Code de l'environnement sur le droit à l'information ;

Vu les articles L.563-3 et R.563-11 à R.563-15 du Code de l'environnement qui prescrivent l'implantation de repères de crue dans les zones inondables (la liste de ces repères et la carte communale de leur implantation doivent figurer dans le DICRIM) ;

Vu les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 du Code de l'environnement définissant les conditions d'information sur les risques des locataires ou acquéreurs d'un bien immobilier à partir des documents mis à disposition des maires par le préfet de chaque département ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

Vu la circulaire ministérielle INTE 0500080C du 12 août 2005 relative aux réserves communales de sécurité civile ;

Vu le projet de convention présenté en annexe

Approuve la convention cadre portant sur la création et la mise à jour du Plan communal de sauvegarde présentée en annexe,

Autorise Madame le Maire à intervenir sur toutes pièces et formalités y afférentes.

4- Tarifs 2025:

Délibération D2024-37 : Tarifs communaux 2025

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient d'examiner les différents tarifs municipaux. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'appliquer pour 2025 les tarifs ci-après :

Concession cimetièrè : 15.00 € le M2.

Locations de salles :

Particuliers de la Commune :

* Grange Tèchené : 50 € en été (du 01 avril au 31 octobre)
et 70 € en hiver (du 01 novembre au 31 mars)

* Foyer des Jeunes : 1e jour : 115 €
2è jour : 65 €

Forfait nettoyage : 30 €

* Petit Chapiteau (3x6m) : 50 € (avec aide d'un employé communal)

Usagers Hors Commune :

* Foyer des Jeunes : 1e jour : 300 €
2è jour : 180 €

Forfait nettoyage : 30 €

* location pour repas de classe (à titre cantonal) : 115 €

Tarifs travaux agricoles :

Tracteur, épareuse, rotavator, broyeur : 60 € /heure

Location remorque communale : 20 € la journée + 40€/voyage à la déchetterie pour le tracteur

Tractopelle : 70 €/heure

Tarifs travaux d'urgence (chute d'arbre, de branches sur chaussée ou câble) :

Intervention agent : 40 €/heure

Intervention matériel : se référer aux tarifs travaux agricoles (ci-dessus)

Délibération D2024-38 : Tarifs mise à disposition des salles communales pour les associations ou clubs sportifs et culturels extérieurs

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient de mettre en place un tarif municipal lors de l'utilisation des salles communales par des associations ou clubs sportifs et culturels extérieurs à la commune afin de compenser les frais d'utilisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide** :

- **d'appliquer** pour 2025 les tarifs ci-après :

Locations de salles :

* Grange Tèchené : 20€ par jour d'utilisation uniquement pour réunion

* Foyer des Jeunes : 20€ par jour d'utilisation uniquement pour réunion (sans accès aux cuisines)

- **de procéder** à la facturation d'occupation des salles à chaque période de vacances scolaires,
- **de laisser** la priorité d'occupation des salles à la commune, à l'école et aux associations communales.

4-Informations diverses :

• Délibération D2024-39 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Madame le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint technique territorial ou d'Adjoint technique territorial Principal 2^e classe ou d'Adjoint technique territorial Principal 1^{ere} classe, catégorie hiérarchique C à compter du 1^{er} février 2025 pour assurer les fonctions d'agent technique polyvalent en milieu rural, en raison d'un départ à la retraite dans l'année.

Le Conseil Municipal,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L 313-1,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

CONSIDERANT que la commune compte moins de 1 000 habitants,

Après en avoir délibéré, DECIDE :

- de créer un emploi permanent à temps complet à raison de 35h/semaine de d'Adjoint technique territorial ou d'Adjoint technique territorial Principal 2^e classe ou d'Adjoint technique territorial Principal 1^{ere} classe de catégorie hiérarchique C à compter du 1^{er} février 2025,
- que cet emploi sera inscrit au tableau des effectifs de la commune,
- que le niveau minimum requis pour postuler à cet emploi est le suivant : Néant,

- que l'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions suivantes : entretien des espaces verts, des bâtiments communaux, de la voirie, (agent polyvalent),
- que l'emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C au grade d'Adjoint technique territorial ou d'Adjoint technique territorial Principal 2^e classe ou d'Adjoint technique territorial Principal 1^{ere} classe, ou le cas échéant par un agent contractuel selon les dispositions fixées à **l'article L.332-14 ou L.332-8 du code général de la fonction publique**. Dans ce cas, l'agent sera recruté par contrat de travail de droit public d'une durée maximale de 3 ans (renouvelable dans la limite totale de 6 ans),
- que l'agent contractuel recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 364 correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'Adjoint technique territorial, emploi de catégorie hiérarchique C,
- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- que Madame le Maire est chargée de procéder aux formalités de recrutement.

- PIXL-ALTITUDE Infra, démantèlement réseau cuivre d'ici fin 2027.

Un courrier va être envoyé aux personnes âgées qui n'ont pas encore la fibre. Pour les nouvelles maisons ou nouveaux projets, il faudra contacter ALTITUDE Infra-PIXL.

- Cérémonie des vœux 2025 le samedi 04 janvier 2025 à 19h.

- Prochain conseil municipal le mercredi 04 décembre 2024 à 20h00 en présence de Laurent CIVEL, Président de la CCPT, qui viendra présenter le rapport d'activités 2023 de la CCPT.

- Commission Culture-Environnement-Tradition : point fait par Frédérique DUSSEAU.

Il y a eu 2 sessions de formations au code de la route (les 17 et 28 octobre), 1 autre session est prévue le 7 janvier, et pour finir une dernière session regroupant les participants des 3 groupes aura lieu le 21 janvier 2025.

Atelier sophrologie organisé le 29 novembre 2024 toute la journée avec environ 10 personnes.

Travail en cours sur le village de Noël, installation prévue le 1^{er} décembre 2024.

Une visite du SIETOM à Caupenne va être faite.

Une formation aux 1^{er} secours est en réflexion, à voir avec quel organisme.

- Concert de la Sainte-Cécile à Tartas le samedi 07 décembre 2024 à 20h30.

- AG du Foyer des Jeunes le samedi 30 novembre 2024 à 11h à la Grange Tèchené.

- Téléthon, passage de la PST cyclo en mairie le samedi 30 novembre 2024 entre 9h et 12h pour récolter les dons.

- Après avoir comparé les propositions des compagnies d'assurances, les élus ont décidé de retenir GROUPAMA pour tous les contrats communaux.

- SYDEC, réunion du comité territorial du Pays Tarusate : augmentation en 2025 du tarif de l'eau de 0,04€ donc pour 120m³ l'augmentation sera de 2,14€ TTC pour l'eau potable et 4,778€ pour l'assainissement.

En 2025, il y aura également le renouvellement du réseau de la rue des Tilleuls (50 000€).

- Forêt et DFCI : point fait par Eric LABEDADE et Michèle PROSPER

L'entreprise BATS a labouré et émiété pour préparer à la plantation, la pointe de la parcelle C2025 (photovoltaïque). Contact pris avec la société ENGIE pour la fourniture de 3250 pins et avec la société CORTEVA suite à leur proposition de mise à disposition de personnels bénévoles pour participer à une action de plantation d'arbres.

- Préfecture des Landes : le 15 novembre 2024 avait lieu la cérémonie des médailles de l'ordre du mérite agricole. M. Jean-Yves POCHEZ s'est rendu à cette cérémonie pour représenter la commune car Mme Elisabeth VIATEAU, habitante de la commune, a reçu une distinction.

Fin de la séance à 22h00.

Michèle PROSPER	Joël SAINT-GUIRONS	Martine MALLET	Jean-Yves POCHEZ
Delphine DUCAMP	Frédéric DUPAYA	Frédérique DUSSEAU	Olivier DARRICARRERE
Florent MAMIQUE	Nathalie POUTOIRE	Eric LABEDADE	Olivier LABE